



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3324
20 décembre 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3324e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 20 décembre 1993, à 17 h 50

Président : M. LI Zhaoxing (Chine)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Cap-Vert	M. CUSTODIO dos SANTOS
Djibouti	M. OLHAYE
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Etats-Unis d'Amérique	M. GREY
Fédération de Russie	M. LOZINSKIY
France	M. MÉRIMÉE
Hongrie	M. ERDÖS
Japon	M. MARUYAMA
Maroc	M. SNOUSSI
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Venezuela	M. TAYLHARDAT

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 50.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DU PRESIDENT ET COMMANDANT EN CHEF DE LA REPUBLIQUE DES FIDJI

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Au nom des membres du Conseil de sécurité, je tiens à exprimer mes sentiments de profonde tristesse à la suite du décès du Président et commandant en chef de la République des Fidji, S. E. Ratu Sir Penaia Ganilau. Le Président Ganilau était un homme d'Etat très estimé et fermement attaché à la cause de la paix mondiale. Sa disparition sera vivement ressentie.

Je demande au Représentant permanent des Fidji de transmettre les sincères condoléances du Conseil au Gouvernement et au peuple des Fidji ainsi qu'à la famille endeuillée.

J'invite maintenant les membres du Conseil à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire du Président Ganilau.

Les membres du Conseil de sécurité observent une minute de silence.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION CONCERNANT LE RWANDA

DEUXIEME RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES OUGANDA-RWANDA (S/26878)

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Rwanda et de l'Ouganda des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Bizimana (Rwanda) et M. Baba (Ouganda) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du deuxième rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (S/26878).

Le Président

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/26888, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 891 (1993).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. MÉRIMÉE (France) : La résolution 846 (1993) qui a créé la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR) confiait à cette mission un mandat de six mois.

Le rapport que le Secrétaire général vient de remettre au Conseil montre que cette mission a obtenu des résultats appréciables sur le terrain. Elle a su, en effet, assurer le contrôle de la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda. Pour accomplir ses tâches, elle a bénéficié également de la pleine coopération des autorités ougandaises, ce dont notre Conseil se félicite. De ce fait, la MONUOR a été un facteur de stabilité dans la région et a joué un rôle utile pour rétablir la confiance, condition nécessaire pour la mise en oeuvre de l'Accord de paix d'Arusha.

Le succès de cette opération justifie que son mandat soit prolongé de six mois. Il justifie également que la MONUOR continue d'avoir sa propre autonomie juridique, comme le souhaitent les autorités ougandaises qui ont signé avec les Nations Unies un accord pour conférer un statut à cette mission.

La résolution que nous venons d'adopter tient compte de ces deux éléments. C'est la raison pour laquelle ma délégation s'est prononcée en sa faveur.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement brésilien se félicite du rôle positif joué par la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR) en tant que facteur de renforcement de la confiance dans le processus de paix au Rwanda. Le rapport présenté par le Secrétaire général, dont nous lui sommes reconnaissants, souligne les résultats tangibles obtenus grâce à la présence de la MONUOR et l'importance que celle-ci revêt pour ce qui est de la promotion de la stabilité dans la région et, par voie de conséquence, l'instauration d'une paix durable au Rwanda.

Le Brésil suit avec intérêt et espoir l'application de l'Accord de paix d'Arusha, qui a conduit à une solution négociée du conflit au Rwanda et permis à ce pays africain de s'engager sur une nouvelle voie – cette fois-ci, celle de la paix et de la réconciliation nationale. Le Brésil appuie ce processus de paix, et se félicite que des observateurs brésiliens fassent partie de la MONUOR.

Nous nous félicitons également de la coopération et de l'appui continus du Gouvernement ougandais, à qui nous rendons hommage, qui constituent, bien sûr, un aspect essentiel de cette entreprise. C'est à juste titre que les questions soulevées par l'Ouganda concernant l'intégration administrative de la MONUOR au sein de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) ont été examinées par le Secrétaire général et sont reflétées dans le projet de résolution que nous venons d'adopter.

Le Secrétaire général, se fondant sur son évaluation de la situation au Rwanda et tout au long de la frontière, a recommandé de prolonger le mandat de la MONUOR pour une période de six mois. Nous partageons cette évaluation, et nous appuyons cette recommandation que nous jugeons importante pour les perspectives de paix et de sécurité au Rwanda et dans la région.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Il n'y a pas d'autres orateurs.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.